

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, lundi 29 juin 2015, à 19 h 30.

**Sont présents, mesdames et messieurs les commissaires :**

Paul Sarrazin	Président
France Choinière	Vice-présidente
Jeannine Barsalou	
Georgette Beauregard Boivin	
Claude Dubois	
Marc Gagnon	
Éliette Jenneau	
Marilyne Lafrance	
Danny Lamoureux	
Pierre Lavoie	
Marie Claude Noiseux	
Serge Poirier	
Marie-Josée Cornay	Commissaire-parent au secondaire
Suzie Lambert	Commissaire-parent au primaire

**Sont absents :**

Claude Nadeau	
Valérie Banville	Commissaire-parent CCSEHDAA
Pascal Lavigne	Commissaire-parent

**Sont également présents :**

Eric Racine	Directeur général par intérim
Kathlyn Morel	Directrice générale adjointe, services éducatifs
Chantale Cyr	Directrice générale adjointe, service des ressources humaines
Paule-Andrée Bouvier	Directrice, service du secrétariat général et des archives
Isabelle Charest	Coordonnatrice, service des communications

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

Monsieur Paul Sarrazin ouvre la séance et constate le quorum.

17CC1415-145

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavoie et appuyé par monsieur Marc Gagnon

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**3. ÉTUDE DES DOSSIERS**

**3.1 POLITIQUE 1.6 – STRUCTURE DES COMITÉS**

17CC1415-146

**3.1.1 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-005**

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 26 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par madame Marie Josée Cornay appuyé par madame Marie Claude Noiseux

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-147

### 3.1.2 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-006

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 26 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par madame Éliette Jenneau appuyé par madame Georgette Beauregard Boivin

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

**DE RECOMMANDER** que l'enfant soit le premier rappelé parmi les demandes de loi 180 pour cette école, advenant le cas où il resterait des places après la réintégration des élèves en surplus (Directive administrative DA-STIOS-01-13, 3.5).

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-148

### 3.1.3 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-007

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 25 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par monsieur Pierre Lavoie appuyé par madame Marilyne Lafrance

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

**DE RECOMMANDER**, si l'organisation scolaire le permet, d'offrir au parent, le transfert de son enfant vers l'école 866 010.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-149

### 3.1.4 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-008

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 25 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par madame France Choinière appuyé par monsieur Claude Dubois

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

**DE PROPOSER** à la direction de l'école 866 010, si l'organisation scolaire le permet, de tenter de regrouper dans une même classe, les élèves transférés en provenance de l'école 866 001.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-150

### 3.1.5 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-009

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 25 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par monsieur Pierre Lavoie appuyé par monsieur Danny Lamoureux

**D'INFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

**DE RECOMMANDER** aux parents de l'enfant de se procurer un rapport médical pour leur enfant, de le transmettre aux directions des écoles que l'enfant fréquentera pour assurer dans l'avenir, le meilleur soutien à mettre en place pour celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-151

### 3.1.6 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-010

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 25 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par monsieur Pierre Lavoie appuyé par monsieur Danny Lamoureux

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

**DE RECOMMANDER**, tel que discuté avec le parent, que l'élève soit transporté vers son école de secteur à la fin de la journée pour bénéficier du service de garde à cet endroit.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-152

### 3.1.7 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-011

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 25 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par madame Éliette Jenneau appuyé par madame Georgette Beauregard Boivin

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

**DE RECOMMANDER**, si l'organisation scolaire le permet, d'offrir aux parents le transfert du deuxième enfant vers l'école 866 008 ou le transfert des deux enfants vers l'école 866 001.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-153

### 3.1.8 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-012

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 25 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par madame France Choinière appuyé par madame Suzie Lambert

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

**DE RECOMMANDER** que l'enfant transféré soit, dans les limites de l'organisation scolaire, placé dans la même classe que les autres enfants transférés du même niveau dans la nouvelle école.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-154

### 3.1.9 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-013

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 25 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par madame Éliette Jenneau appuyé par monsieur Claude Dubois

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-155

### 3.1.10 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-014

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 25 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par monsieur Pierre Lavoie appuyé par madame Marilyne Lafrance

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-156

### 3.1.11 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-015

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 25 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par madame Éliette Jenneau appuyé par monsieur Serge Poirier

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

**DE RECOMMANDER**, si l'organisation scolaire le permet, d'offrir aux parents, le transfert de leur enfant vers l'école 866 011.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-157

### 3.1.12 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-016

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 25 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par madame Marie Josée Cornay appuyé par madame Suzie Lambert

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

**DE RECOMMANDER** que l'enfant transféré soit, dans les limites de l'organisation scolaire, placé dans la même classe que les autres enfants transférés du même niveau dans la nouvelle école.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-158

### 3.1.13 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-017

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 25 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par madame France Choinière appuyé par monsieur Claude Dubois

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-159

### 3.1.14 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-018

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 26 juin 2015;



**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par madame Marie Josée Cornay appuyé par madame Jeannine Barsalou

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

**DE RECOMMANDER**, si l'organisation scolaire le permet, d'offrir au parent, le transfert de son enfant vers l'école 866 026.

Adopté à l'unanimité.

17CC1415-160

### 3.1.15 DEMANDE DE RÉVISION # 14-15-019

**CONSIDÉRANT** les modalités relatives aux demandes de révision de décision concernant un élève, telles que prévues au sein du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (RE-29)*, adopté par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 27 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que les parents d'un élève ont déposé une demande de révision de cette décision devant la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un Comité de révision formé de trois commissaires élus et d'un commissaire parent le 26 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a procédé à l'analyse de la demande de révision et a fait rapport de ses recommandations au Conseil des commissaires le 29 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de présenter leurs observations;

Il est proposé par madame Éliette Jenneau appuyé par monsieur Danny Lamoureux

**DE CONFIRMER** la décision prise par le directeur du Service des technologies, de l'information et de l'organisation scolaire et de la direction de l'école, conformément à la recommandation du Comité de révision.

**DE RECOMMANDER**, si l'organisation scolaire le permet, d'offrir aux parents, le transfert des deux enfants vers l'école 866 001.

Adopté à l'unanimité.

**Madame Georgette Beauregard Boivin félicite l'ensemble des membres du comité de révision de décision pour tout le travail effectué.**

### 3.2 RÈGLEMENT 4.0 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES

17CC1415-161

#### 3.2.1 ACTE D'ÉTABLISSEMENT - CRIF

**CONSIDÉRANT** les articles 211 et 39 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoient que la commission scolaire délivre, annuellement, les actes d'établissement de ses écoles et de ses centres;

**CONSIDÉRANT** que les Actes d'établissement 2015-2016 ont été adoptés par le Conseil des commissaires le 27 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Centre régional intégré de formation (CRIF) désire offrir de la formation professionnelle à la population carcérale de « l'Établissement Cowansville » du Service correctionnel du Canada;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier l'acte d'établissement pour l'année 2015-2016;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues en séance de travail du 29 juin 2015 et l'aval reçu;

Il est proposé par madame Marie Claude Noiseux appuyé par madame Marilyne Lafrance

**D'ADOPTER** l'Acte d'établissement modifié du Centre régional intégré de formation pour l'année scolaire 2015-2016, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

#### 4. CONSENTEMENT MUTUEL

Nil.

#### 5. COMMUNICATION ET APPUI

Nil.

#### 6. AUTO-ÉVALUATION

*En quoi les décisions prises ce soir auront-elles un impact sur l'apprentissage des élèves?*

Conformément à sa mission, toutes les décisions du Conseil des commissaires sont vouées à favoriser la réussite de l'élève.

Monsieur Pierre Lavoie souligne que le travail et la réflexion effectués par le comité de révision de décision ont été faits dans l'optique d'obtenir le meilleur pour les élèves.

17CC1415-162

#### 7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par madame Marie Claude Noiseux approuvé par monsieur Marc Gagnon

**DE LEVER** la séance à 19 h 59.

Adopté à l'unanimité.

---

Président

"

"

"

---

Secrétaire générale

"

"

"